

IVECO

Iveco France
Société anonyme au capital de 92.856.130 €
Siège social
1, rue des Combats du 24 août 1944 - Porte E
69200 - VILLENEUVE - FRANCE
Téléphone +33 (0) 4 72 79 65 00
Télécopie +33 (0) 4 72 79 65 70
RCS 419 683 818 - Lyon
N° identification TVA FR 22 419 683 818

Iveco France
Etablissement de Trappes
6, rue Nicolas Copernic - Trappes
78083 - YVELINES Cedex 9 - France
Téléphone +33 (0) 1 30 66 80 00
Télécopie +33 (0) 1 30 66 82 10

DIRECTION PRODUIT

Ministère des Transports de
L'équipement du Tourisme et de la Mer
Monsieur Guillaume PASSARD
DGMT L'arche de la Défense
92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX 05

Trappes, le 12 Juillet 2006

06-07-085/FG/HG/SE

Monsieur,

Veillez prendre connaissance (annexes 1/2 et 2/2) de la position commune (constructeurs Français et importateurs) concernant le « RETROFIT » des contrôlographes analogiques.

Nous, IVECO (Etablissement de TRAPPES), accrédités de IVECO (TURIN) et de MAGIRUS (ULM), constructeurs, déclarons être totalement solidaire de cette position et souhaitons ne plus être sollicités à fournir des AUTORISATIONS de compatibilité ou de non compatibilité des appareils numériques en lieu et place des appareils analogiques.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.



Federico GIAZZI
Responsable Direction Produit



Hervé GROAZIL
Responsable Homologations

ANNEXE 1/2

CSIAM
Chambre Syndicale Internationale de
l'Automobile et du Motocycle

CCFA
Comité des Constructeurs Français
d'Automobiles

Paris, le 26 juin 2006

M. Pierre Alain Roche
Directeur des Transports Maritimes
Routiers et Fluviaux
METL/DGMT/DTMRF
Sous Direction des Transports
Routiers
Arche Sud
92055 La Défense Cedex

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance de la circulaire du 26 Avril et de votre courrier afférent du 29 mai relatif aux modalités de mise en œuvre du chronotachygraphe numérique sur les véhicules déjà en circulation visés par l'article 2.1(b) du règlement européen (CE) n° 2135/98

A cet égard, n'ayant pas été consulté en amont de la publication de la circulaire, nous souhaitons vous faire part de nos commentaires.

En premier lieu dans le cadre la mise en œuvre générale du règlement, la France a choisi d'agréer un réseau spécifique pour l'inspection des chronotachygraphes à l'inverse de ce que l'on observe dans la majorité des autres Etats Membres, ce qui ne facilite pas les opérations de rétrofit..

De plus, nous regrettons que la circulaire du 26 avril ne fasse pas mention des conditions du remplacement du chronotachygraphes analogique par un chronotachygraphe numérique, conditions qui ont pourtant été précisées par un groupe de travail au niveau européen.

Ce contexte vous conduit aujourd'hui à nous solliciter pour la fourniture, à la demande des stations agréées, d'un certificat d'impossibilité de remplacement d'un chronotachygraphe analogique par un chronotachygraphe numérique pour des raisons technico-économique ou de sécurité, identifiables. .

En vue de répondre au mieux à cette demande, nos adhérents ont entrepris une analyse détaillée de l'ensemble de leurs gammes visant à l'établissement de prescriptions d'échange des chronotachygraphes conformes à nos exigences techniques et de sécurité. Nous sommes en mesure aujourd'hui de vous communiquer ces prescriptions valables pour l'ensemble des constructeurs membres de la CSIAM et du CCFA visés par les dispositions de la circulaire.

5 Square de l'Avenue du Bois - BP 2116
75771 PARIS Cedex 16
Tél. : 01.53.04.50.30 Fax : 01.40.67.95.94
E-mail : csiam@csiam-fr.org

2 rue de Presbourg
75008 PARIS
Tél : 01.49.52.51.00 Fax : 01.47.23.74.73
E-mail : mgomez@ccfa.fr

ANNEXE 2/2

Tous véhicules ADR

Pour l'ensemble des véhicules disposant d'un agrément ADR le remplacement des chronotachygraphes doit rester à l'identique en vue de maintenir la conformité du véhicule avec la réglementation applicable au transport de matières dangereuses en général et au type homologué en particulier.

- Véhicules équipés d'un chronotachygraphe de type "Rond"

Pour les véhicules disposant d'un chronotachygraphe d'ancienne génération de type "Rond" il est impossible d'installer un chronotachygraphe numérique. Le remplacement doit donc se faire à l'identique.

Véhicules équipés d'un chronotachygraphe de type "Mange Disque" mis en circulation avant le 5 août 2005

L'implantation d'un chronotachygraphe numérique n'est la plupart du temps pas compatible avec les architectures électroniques des véhicules, non prévues pour recevoir ces appareils. Le remplacement par un contrôlographe numérique est donc impossible pour les raisons en premier lieu techniques, mais également économiques et organisationnelles mentionnés dans la circulaire. L'échange doit rester par défaut à l'identique.

- Véhicules mis en circulation après le 5 août 2005

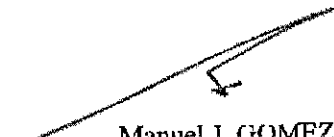
Le remplacement des chronotachygraphes analogiques par des chronotachygraphes numériques est réalisable.

Toutefois la compatibilité de l'implantation de ce nouvel appareil et le paramétrage de l'installation, nécessitent d'être soigneusement vérifiés notamment vis-à-vis des fonctions sécuritaires telles que limiteur de vitesse, suspension pneumatique et ABS.

Aussi, afin de s'assurer du maintien d'une sécurité optimale, nous exigeons que tous les véhicules ayant subi cette transformation, mis en circulation à compter du 5 août 2005 soient vérifiés dans le réseau des constructeurs.

Nous faisons parvenir ces prescriptions à nos réseaux ainsi qu'aux centres agréés chronotachygraphes dans les prochains jours. Nous vous prions d'agréer Monsieur le directeur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.


M. Philippe STON
Président Délégué


Manuel J. GOMEZ
Président

Copie : Mme HOMOBONO